

Avertissement

Même dans le cas où nous obtiendrions satisfaction dans toutes les questions qui font l'objet de notre memorandum ci-joint, de même que dans la question de la péréquation du charbon belge et de la période de transition, nous restons persuadés que la réalisation du Plan Schuman, dans sa conception et ses tendances actuelles, serait dangereuse sinon néfaste pour la sidérurgie luxembourgeoise et, partant, pour les intérêts du pays.

" En effet, les pouvoirs que l'on envisage de conférer à la Haute Autorité sont nettement excessifs. Les dispositions actuellement proposées notamment en ce qui concerne la production, les prix, les groupements régionaux, les ententes, les mesures anti-trust, les investissements, les amendes, etc. etc. jugulent complètement l'initiative et la responsabilité des entreprises et de leurs organismes représentatifs. Elles établissent, sous la menace de sanctions draconiennes, un dirigisme intégral de la Haute Autorité et équivalent en fait à une nationalisation déguisée. Jamais l'industrie sidérurgique belge ne pourra donner son accord à de telles dispositions et elle demande au Gouvernement de s'y opposer avec d'autant plus d'énergie que, lors de la première phase des négociations, terminée le 10 août, des formules avaient été trouvées qui avaient obtenu l'accord de toutes les délégations, y compris la délégation française, et qui laissaient aux entreprises une liberté d'action suffisante, tout en donnant à la Haute Autorité les moyens de contrôle et de surveillance nécessaires pour empêcher que les objectifs essentiels du Plan puissent être mis en danger. "

Le texte cité à l'alinéa 2 ci-dessus est tiré d'un mémoire adressé récemment par la sidérurgie belge à son gouvernement.

Luxembourg, le 27 décembre 1950.

ART. 3

(Réerves belge, italienne et luxembourgeoise)

Le document "Prix" du Groupe des Six, approuvé unanimement par les Chefs de Délégation, prévoit expressément le principe des amortissements (maintien du potentiel industriel nécessaire) et de la rémunération du capital. Ceci, du reste, en conformité avec la Charte de la Havane.

Une récente proposition française, reproduite au document 14 (Missions de la Haute Autorité) et acceptée par tous les Chefs de Délégation pour être insérée dans le projet de Charte, est libellée comme suit:

" Veiller à l'établissement de prix aussi bas que possible assurant la capacité concurrentielle tant des industries du charbon et de l'acier que des industries utilisatrices, tout en permettant le maintien du potentiel industriel nécessaire et une rémunération équitable des capitaux correspondants ainsi qu'une politique rationnelle d'exploitation et de conservation des ressources naturelles."

Malgré les protestations de nos délégués le texte ci-dessus a été remplacé dans le projet de traité du 17 décembre 1950 par le c) et le d) de l'article 3.

On n'y parle plus de "prix aussi bas que possible", mais de "prix les plus bas" tout court, ce qui constitue quand même une nuance.

On insère dans le c) d'autres dispositions tout-à-fait superflues et en partie inintelligibles qu'il y aurait lieu de supprimer, d'autant plus que les moyens de contrôle et les pouvoirs dont la Haute Autorité sera investie, suffisent amplement pour intervenir, le cas échéant, contre certaines manoeuvres.

Dans le d) de l'art.3 on supprime tout simplement les passages du document 14 relatifs aux amortissements et à la rémunération des capitaux. Interpellé à ce sujet, on nous a répondu "que la Communauté com- prendrait également des entreprises nationalisées qui

" travailleraient dans d'autres conditions que les entreprises privées" - ce qui peut se passer de commentaire.

Le "maintien de conditions et des incitations nécessaires au développement et à l'amélioration par les entreprises de leur potentiel de production" n'a rien à voir avec les amortissements.

Nous demandons que le texte du document 14 soit intégralement rétabli. Nous considérons cette question comme étant d'un intérêt vital pour nos entreprises.

Les délégations belge et italienne partagent notre point de vue en ce qui concerne le d).